



Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 044-214401788-20260318-AM20260203-AR

S²LOW

Arrêté Municipal n° 2026-02-03

Prescrivant l'enquête publique portant sur le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie communal situé au Clody en vue de sa cession à un riverain.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

VU le code de la voirie routières et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique préalable au déclassement ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Loire-Atlantique de l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint Mars de Coutais à une enquête publique sur le projet de déclassement d'un délaissé de voirie situé au lieu-dit Le Clody en vue de la cession à un riverain.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jour du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 29 avril 2026 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Catherine ETIEN, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur Jean CHARRIER, maire de la commune de Saint Mars de Coutais pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique, est la commune de Saint Mars de Coutais, représentée par son Maire, Monsieur Jean CHARRIER.

Article 3 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT MARS DE COUTAIS, pendant la durée de l'enquête du 15 au 29 avril 2026 inclus,

Lundi, mercredi, vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,

Mardi matin : 9h00-12h30, jeudi après-midi : 14h00-18h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MARS DE COUTAIS, soit :

- Par voie postale à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur-Mairie de Saint Mars de coutais 14 rue Saint Médard 44680 SAINT MARS DE COUTAIS
- Par courrier électronique envoyée à l'adresse : enquetepublique@saintmarsdecoutais.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SAINT MARS DE COUTAIS dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique (soit du 15 au 29 avril 2026) sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintmarsdecoutais.fr rubrique « actualités ».

Les observations du public formulées par courrier électronique, ou par voie postale, seront annexées au registre papier déposé en Mairie.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevable les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, 15 au 29 avril 2026 inclus,

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mercredi 15 avril 2026	9H30 – 12H30
Mercredi 29 avril 2026	14h00 - 17h00

Article 4 : Information au public

Un avis au public sera affiché en Mairie et sur le site du Clody 15 jours avant le début de l'enquête publique et mis en ligne le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintmarsdecoutais.fr, rubrique « actualités ».

Article 5 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Madame la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à M. le Maire le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêtrice seront tenues à disposition du public à la Mairie de Saint Mars de Coutais aux jours et heurs habituels d'ouverture et sur son site internet. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 044-214401788-20260318-AM20260203-AR

S²LOW

Article 6 : Monsieur le maire de SAINT MARS DE COUTAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A Madame Catherine ETIEN, commissaire enquêtrice.

A Saint Mars de Coutais,

Le 18 MARS 2026

Le Maire,

Jean CHARRIER

